

Les conseils d'arrondissement seront responsables de la gestion des services de proximité et pourront faire des recommandations au conseil municipal de leur nouvelle ville sur les questions relatives à l'arrondissement. Ils gèreront, entre autres :

- l'information auprès des citoyennes et des citoyens;
- la consultation concernant des modifications aux règlements d'urbanisme qui toucheraient l'arrondissement;
- la délivrance des permis;
- la prévention des incendies;
- la voirie locale;
- la collecte des ordures;
- l'enlèvement des matières résiduelles;
- les parcs et les équipements culturels et de loisirs locaux;
- le soutien financier aux organismes de développement économique local, communautaire et social;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Quels moyens les arrondissements auront-ils pour préserver leur identité?

- Ils détiendront tous les pouvoirs et les obligations d'une municipalité locale relativement aux compétences attribuées par la loi, à l'exception des pouvoirs d'emprunter et d'imposer des taxes.
- Ils tiendront un bureau d'arrondissement et devront siéger en public au moins une fois par mois.
- Ils pourront formuler des avis et faire des recommandations au conseil de la ville sur plusieurs sujets.
- Ils seront responsables de la gestion de leur budget et de l'établissement de priorités budgétaires.
- Ils pourront se prévaloir d'un pouvoir de tarification.
- Ils pourront bonifier le niveau des services dans l'arrondissement.

Le partage des compétences fera en sorte que chaque conseil d'arrondissement pourra intervenir pour préserver les particularités de sa communauté.

La qualité des services sera-t-elle maintenue?

Quel que soit l'arrondissement où vous résidez, vous continuerez de recevoir les services habituels et vous bénéficierez d'une accessibilité universelle aux différents services offerts par la ville sur l'ensemble du territoire.

Dans chaque arrondissement, il y aura mise en place d'un centre de services (renseignements, plaintes, demandes de permis, etc.). Ces centres seront situés dans l'un des hôtels de ville actuels ou dans un établissement central de l'arrondissement.



Comment le travail des employés municipaux sera-t-il organisé dans les nouvelles villes?

D'une part, chacune des nouvelles villes deviendra l'unique employeur de tous les salariés et aura la responsabilité de négocier l'ensemble des conventions collectives.

Des dispositions sont prévues dans la loi pour que les employés municipaux demeurent à l'emploi des nouvelles villes. La loi prévoit également l'intégration des unités d'accréditation syndicale à coût nul.

D'autre part, chaque arrondissement gèrera l'affectation de travail et les responsabilités des fonctionnaires et employés dont les nouvelles villes doteront les arrondissements.

Les comptes de taxes augmenteront-ils?

Les contribuables ne recevront qu'un seul compte de taxes municipales comme partout ailleurs au Québec.

La réalisation de l'équité fiscale pourrait occasionner une hausse de taxes pour une minorité de contribuables. Déjà, divers mécanismes ont été prévus dans la loi pour en réduire l'impact. Les nouvelles villes seront tenues de limiter l'augmentation annuelle de la taxe foncière liée à la création de la nouvelle ville à une hausse de moins de 5 %.

Les nouvelles villes attribueront un budget à chaque arrondissement pour l'exercice de ses compétences. En réponse aux demandes des citoyennes et des citoyens d'ajouter un ou des services, chaque conseil d'arrondissement pourra demander un montant additionnel au conseil municipal de la nouvelle ville. Une tarification particulière ou une taxe de secteur pourrait alors s'ajouter à la taxe générale des citoyennes et des citoyens de cet arrondissement.

Les dettes contractées par les municipalités existantes ne seront pas transférées à l'ensemble des contribuables des nouvelles villes; il en sera de même pour les surplus. Toutefois, les dettes reliées à certains équipements ou à certaines infrastructures qui profiteront à l'ensemble des citoyennes et des citoyens des nouvelles villes pourraient être assumées par l'ensemble ou une partie des contribuables, selon la décision du conseil municipal des nouvelles villes.

Y aura-t-il maintien du droit des citoyennes et des citoyens de se prononcer par référendum en matière d'urbanisme?

Oui, il y aura maintien de ce droit. Il sera même introduit pour les citoyennes et les citoyens de l'actuelle ville de Montréal; ce droit prendra effet le 1^{er} janvier 2002 lors de la constitution de la nouvelle ville de Montréal.

De plus, la loi prévoit l'institution, dans la nouvelle ville de Montréal, d'un office de consultation publique qui aura notamment pour fonction de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique et de procéder aux consultations publiques relatives à l'urbanisme.

Qui sera responsable de la délivrance des permis de construction et de rénovation?

Dans chaque arrondissement, des fonctionnaires seront responsables de la délivrance des permis et des certificats. D'ici le 31 décembre 2001, les villes actuelles continuent d'assumer cette responsabilité.

Que se passe-t-il maintenant?

Un comité de transition a été formé pour chacune des nouvelles villes. Ces comités de transition doivent faire en sorte que les nouveaux conseils municipaux puissent assumer l'ensemble de leurs fonctions de façon efficace dès le 1^{er} janvier 2002. Ils doivent aussi s'assurer de la continuité des services à la population dès la création officielle des deux nouvelles villes.

Les deux comités de transition sont entrés en fonction le 22 janvier 2001 et le resteront jusqu'au jour de la constitution des nouvelles villes.

Afin de profiter de l'expertise des élus municipaux présentement en poste, les comités de transition reçoivent l'appui d'un comité consultatif formé de maires des villes actuelles.

Pour les joindre :

Comité de transition de Montréal

18^e étage, bureau 1800
Tour de la Bourse
800, place Victoria, C.P. 302
Montréal (Québec) H4Z 1G8
Téléphone : (514) 873-6676
Télécopieur : (514) 873-7162
Courriel : info@transitionmontreal.org
Site Web : www.transitionmontreal.org
Centre d'appels : (514) 873-2851

Comité de transition de Longueuil

Bureau 2.23
101, place Charles-LeMoyne
Longueuil (Québec) J4K 4Z1

Téléphone : (450) 928-5057
Télécopieur : (450) 928-7478
Courriel : info@transitionlongueuil.org
Site Web: www.transitionlongueuil.org

Les comités de transition informent régulièrement la population sur le déroulement de leurs travaux.



De nouvelles villes pour mieux vivre dans un monde nouveau

La réorganisation municipale vise un but fondamental : notre mieux-être à toutes et à tous. En regroupant nos forces, nous contribuerons activement à notre épanouissement collectif et nous serons mieux préparés à affronter les nouveaux défis de notre époque.

Quand naîtront les nouvelles villes?

L'élection des premiers conseils municipaux aura lieu le 4 novembre 2001. Les nouvelles villes de Montréal et de Longueuil seront créées officiellement le 1^{er} janvier 2002.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web mamm.gouv.qc.ca

Ce dépliant a pour but d'informer le public; il n'a aucune valeur juridique et ne peut remplacer, à ce titre, le texte de la loi.

*English version available at **Communication Québec** : 1 800 363-1363*

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : (514) 873-5487



De nouvelles villes



dans un monde



nouveau

Bien se renseigner
pour se faire une juste idée.

Montréal et Longueuil



Pourquoi de nouvelles villes ?

Pour mieux gérer notre richesse à toutes et à tous! Le regroupement des municipalités vise à créer des villes plus fortes et plus prospères. Il permettra également d'offrir des services accessibles et de qualité, à des coûts raisonnables partagés équitablement entre tous.

En unissant nos forces et en partageant une vision commune de notre avenir, nous nous donnons les moyens de prospérer sur les plans économique, social et culturel. C'est le Québec de demain que nous commençons à bâtir aujourd'hui, pour nous et pour les générations futures.

La nouvelle ville de Montréal et ses arrondissements*

La nouvelle ville de Montréal regroupera les 28 municipalités actuelles de l'île pour former une grande ville composée de 27 arrondissements : 9 issus de la ville de Montréal actuelle et 18 issus des municipalités de la banlieue. La nouvelle ville exercera tous les pouvoirs des municipalités actuelles de l'île de Montréal et assumera, de façon générale, la succession des responsabilités de la Communauté urbaine de Montréal.

Avec une population d'environ 1,8 million de personnes, la nouvelle ville de Montréal constituera la plus grande ville et le plus important pôle économique du Québec. Elle sera également la première ville de langue française en Amérique du Nord et la seconde dans le monde après Paris. Plus forte que jamais, Montréal pourra alors consolider son rôle de grande ville internationale.

Comment a été effectué le découpage de la nouvelle ville de Montréal en arrondissements?

Généralement, le respect des limites administratives existantes est à la base du découpage du territoire de la nouvelle ville. Ainsi, la majorité des arrondissements issus de la ville de Montréal correspondent à leurs limites actuelles. De la même façon, les limites des municipalités les plus peuplées de la banlieue sont conservées. Les 8 autres municipalités de la banlieue comptant moins de 10 000 habitants sont combinées à des municipalités voisines pour former de nouveaux arrondissements.

Autre préoccupation importante, le découpage tient compte du facteur linguistique. Ainsi, le statut d'exception reconnu en vertu de la Charte de la langue française et détenu actuellement par 15 municipalités sera transféré aux arrondissements correspondants.

Qui dirigera Montréal et ses arrondissements?

Un conseil municipal, élu à l'échelle de la nouvelle ville, dirigera Montréal et ses arrondissements. Ce conseil sera formé d'une mairesse ou d'un maire élu au suffrage universel et de 72 conseillères et conseillers municipaux élus dans les arrondissements. Chaque arrondissement sera doté d'un conseil d'arrondissement formé d'au moins une conseillère ou un conseiller municipal et d'une conseillère ou d'un conseiller municipal additionnel pour chaque tranche de 30 000 habitants. Dans les 13 arrondissements les moins peuplés, les citoyennes et les citoyens devront élire une ou deux conseillères ou conseillers d'arrondissement, pour que le conseil d'arrondissement compte au moins 3 élus. Chaque conseil sera dirigé par une présidente ou un président d'arrondissement.

Il y aura donc, en plus de la mairesse ou du maire de la ville, 94 élus municipaux à l'échelle de l'île de Montréal, soit 72 conseillères et conseillers municipaux et 22 conseillères et conseillers d'arrondissement, au lieu des 285 élus actuels. L'élection simultanée de la mairesse ou du maire et des conseillères et conseillers se tiendra tous les quatre ans.



La nouvelle ville de Longueuil et ses arrondissements*

La nouvelle ville de Longueuil, dont le nom sera peut-être changé par le gouvernement à la suite d'une recommandation du comité de transition, regroupera 8 municipalités : Boucherville, Brossard, Greenfield Park, LeMoine, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert.

Elle sera divisée en 7 arrondissements. Cette répartition tient compte des limites actuelles des municipalités, à l'exception de l'arrondissement de Saint-Lambert qui comprend le territoire de l'actuelle municipalité de LeMoine. Le statut d'exception reconnu en vertu de la Charte de la langue française détenu par l'actuelle ville de Greenfield Park sera maintenu.

La nouvelle ville de Longueuil exercera tous les pouvoirs des municipalités actuelles. Les services de proximité seront pris en charge par les arrondissements.

Avec une population de plus de 380 000 personnes, elle deviendra la troisième ville en importance au Québec.

Qui dirigera Longueuil et ses arrondissements?

Un conseil municipal, élu à l'échelle de la nouvelle ville, dirigera Longueuil et ses arrondissements. Ce conseil sera formé d'une mairesse ou d'un maire élu au suffrage universel et de 42 conseillères et conseillers municipaux, soit un élu municipal par tranche de 9 500 personnes pour un total de 43 élus plutôt que les 85 représentants actuels. Chaque arrondissement sera administré par un conseil qui choisira parmi ses membres la personne qui en assumera la présidence.

Qu'en sera-t-il du partage des compétences entre villes et arrondissements?

Les nouvelles villes seront responsables de la planification et de la gestion des fonctions s'adressant à toute la ville, comme la préparation du budget. Dans cet esprit, elles géreront, entre autres :

- le développement économique;
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les grands parcs ainsi que les événements et les équipements culturels, sportifs et scientifiques d'envergure;
- les grands axes routiers municipaux;
- la production et la distribution de l'eau potable;
- le recyclage et le traitement des matières résiduelles;
- le logement social;
- la cour municipale;
- les services de police et de pompiers.

* La carte présente le découpage des arrondissements prévu au moment de l'adoption de la loi 170. Des modifications pourraient y être apportées.



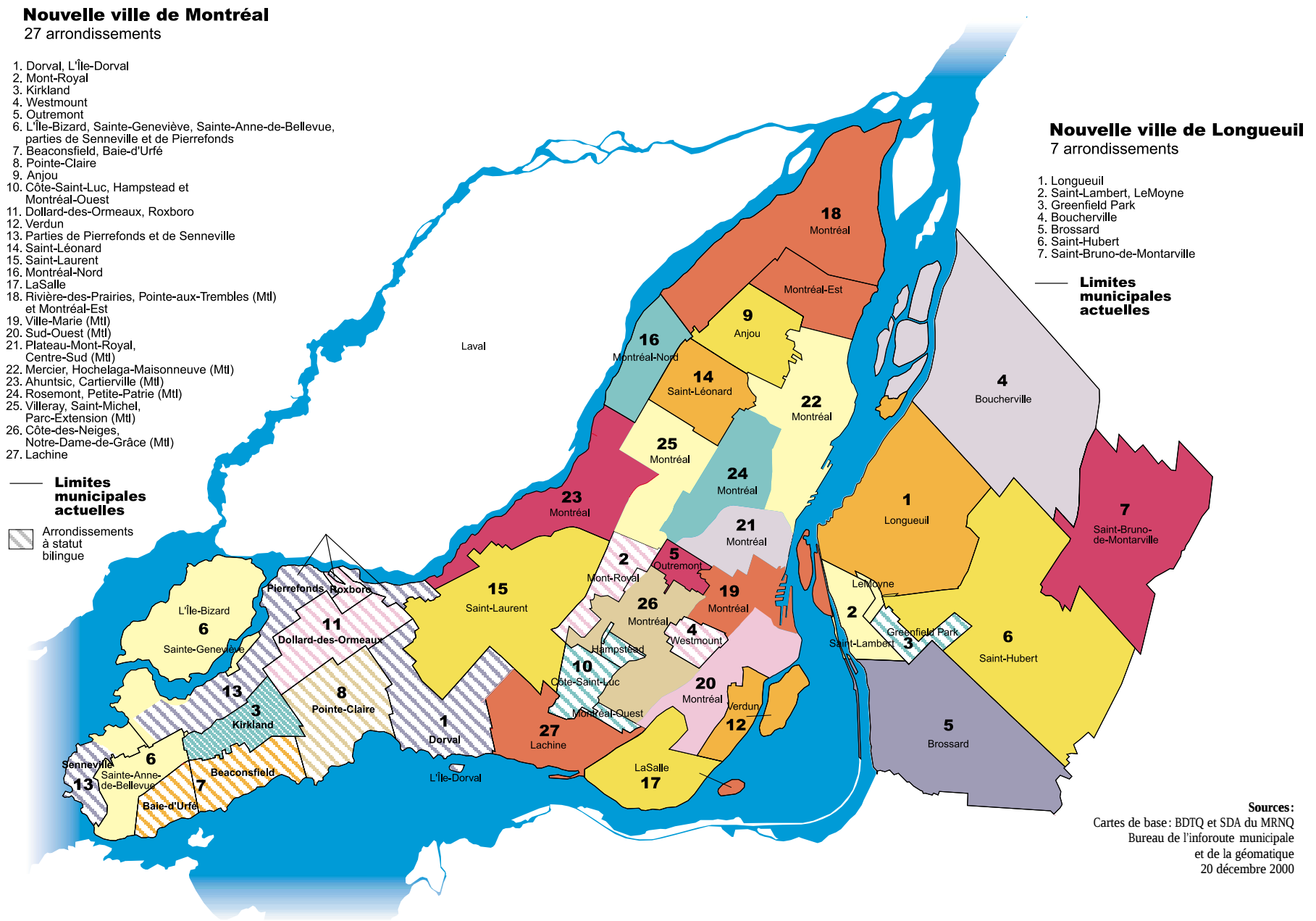
Les deux nouvelles villes et leurs arrondissements

Nouvelle ville de Montréal 27 arrondissements

1. Dorval, L'Île-Dorval
2. Mont-Royal
3. Kirkland
4. Westmount
5. Outremont
6. L'Île-Bizard, Sainte-Geneviève, Sainte-Anne-de-Bellevue, parties de Senneville et de Pierrefonds
7. Beaconsfield, Baie-d'Urfé
8. Pointe-Claire
9. Anjou
10. Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest
11. Dollard-des-Ormeaux, Roxboro
12. Verdun
13. Parties de Pierrefonds et de Senneville
14. Saint-Léonard
15. Saint-Laurent
16. Montréal-Nord
17. LaSalle
18. Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles (Mtl) et Montréal-Est
19. Ville-Marie (Mtl)
20. Sud-Ouest (Mtl)
21. Plateau-Mont-Royal, Centre-Sud (Mtl)
22. Mercier, Hochelaga-Maisonneuve (Mtl)
23. Ahuntsic, Cartierville (Mtl)
24. Rosemont, Petite-Patrie (Mtl)
25. Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension (Mtl)
26. Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce (Mtl)
27. Lachine

— **Limites municipales actuelles**

▨ Arrondissements à statut bilingue



Nouvelle ville de Longueuil 7 arrondissements

1. Longueuil
2. Saint-Lambert, LeMoine
3. Greenfield Park
4. Boucherville
5. Brossard
6. Saint-Hubert
7. Saint-Bruno-de-Montarville

— **Limites municipales actuelles**

Sources :
Cartes de base : BDTQ et SDA du MRNQ
Bureau de l'infrastructure municipale
et de la géomatique
20 décembre 2000